



La présente décision  
affichée le 11 décembre 2024  
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2024  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 11 décembre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 2 décembre 2024

### **Présents : (20)**

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine  
TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe  
BAUDRIER, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (34)**

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques  
PAOLTTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN,  
Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER,  
Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard  
ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc  
ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick  
MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (10)**

Mohamed MOULAY à Pierre SOLON

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Hubert AZEMARD

Bernard ESPUGNA à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Éric MARTELLIÈRE à Jean-François CRON

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (46 voix)   Contre : 0 (0 voix)   Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°10 : SMART - Conventions de prestations de services Smart Val de Loire entre le  
Syndicat et le Département de Loir-et-Cher et entre le Syndicat et le Département d'Indre-et-Loire**

Le projet Smart Val de Loire tel que défini dans le Schéma directeur approuvé par le Conseil syndical en avril 2023 prévoit un montant total d'investissement estimé à 2,9 M€ sur la période 2024 à 2028.

Il est constitué de l'acquisition de passerelles (gateways) LoRa, du cœur de réseau, de la plateforme IoT mutualisée et des outils de datavisualisation. Les passerelles seront déployées dès l'identification d'un besoin par les collectivités après accord de participation de l'EPCI au financement de la part qui lui incombe. Le principe d'un financement public intégral de cet investissement est établi dans la prospective financière du Syndicat, selon une répartition rappelée dans le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Par ailleurs, lors de sa séance du 3 juillet 2024, le Conseil syndical a fait évoluer ses statuts créant la compétence facultative Smart et les services associés que le SMO peut désormais proposer à ses membres intéressés.

Cette adhésion à la compétence facultative Smart ainsi que le montant de la participation du membre à l'investissement Smart se décline sous forme de conventions de prestations de services faisant l'objet d'une délibération du Conseil syndical.

Les premières conventions de prestations de services Smart qui sont proposées pour approbation au Conseil syndical concerne les deux départements :

- Compte tenu de l'incertitude qui pèse sur le rythme et l'envergure du déploiement en Loir-et-Cher, le Département de Loir-et-Cher a fait le choix de s'engager à hauteur de 18 % au financement de l'investissement Smart réalisé chaque année sur son territoire pour un montant plafond de 270 000 €.
- Compte tenu du fait que des déploiements plus significatifs sont d'ores et déjà constatés et prévus sur l'Indre-et-Loire, le Département d'Indre-et-Loire a fait le choix de s'engager à hauteur de 80 000 € en 2025 au financement de l'investissement Smart réalisé sur son territoire pour un montant plafond de 260 000 €.

La différence de montant cible entre les deux départements s'explique par un nombre différent de passerelles (gateways) LoRa requis pour assurer une couverture satisfaisante du territoire : 292 pour le Loir-et-Cher, 286 pour l'Indre-et-Loire.

La contribution des départements au fonctionnement du Smart est incluse dans la contribution au fonctionnement du syndicat dont les montants sont précisés dans le rapport d'orientations budgétaires 2025.

À travers des conventions, les deux départements actent ainsi leur adhésion à la compétence facultative Smart et peuvent également faire appel à l'offre du catalogue de services Smart du Syndicat approuvé lors du Conseil syndical de juillet 2024.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

**Vu** la délibération du Département de Loir-et-Cher, en date du 17 octobre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher à signer la présente convention,

**Vu** la délibération du Département d'Indre-et-Loire, en date du 18 octobre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à signer la présente convention,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs peuvent établir ou mettre en oeuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun,

**Considérant** que le quorum est atteint,

#### DÉCIDE

**Article 1** : La convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Département de Loir-et-Cher et le Syndicat Val de Loire Numérique est adoptée.

**Article 2** : La convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Département d'Indre-et-Loire et le Syndicat Val de Loire Numérique est adoptée.

**Article 3** : La Présidente est autorisée à signer les conventions ci-annexées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

*Annexes :*

*Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et le Département de Loir-et-Cher*

*Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et le Département d'Indre-et-Loire*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*